



NAO 2010

Nous sommes entré en période en Négociation Annuelle Obligatoire (N.A.O) locale.

La première réunion avec la Direction a eu lieu le 7 juillet 2011 afin de fixer un calendrier. Ainsi, la deuxième réunion a eu lieu ce jour, soit le 19 septembre 2011, et portera sur vos revendications.

Mme Guimard, la démotivation des salariés a atteint des sommets, situation que nous avons déjà connue sur l'ancien site. Pour rappel, nous avons déménagé depuis presque 1 an et la situation des salariés n'a guère changé, voire empiré...le constat est sans équivoque!

De plus, nous vous avons fait part de nos attentes suite aux nombreux efforts des salariés, notamment pour la travail collectif effectué concernant l'obtention de la « NF 345 » (NF que nous avons obtenu mais qui n'a encore rien rapporté aux salariés tant sur le plan financier que sur la simple reconnaissance).

Vous demandez à vos salariés depuis des années toujours plus d'investissement en promettant de la reconnaissance. Or, à ce jour, nous n'avons toujours rien vu venir «des promesses toujours des promesses...». Madame, à l'issu de la « N.A.O Groupe 2010 », qui comme vous le savez, n'a rien donné, le site d'Aix a manifesté son mécontentement, sa démotivation et enfin son dégoût, face à une direction malhonnête (souvenez-vous des mouvements sociaux...).

Nous vous rappelons que vous vous êtes engagé à écouter, à entendre et à faire des négociations loyales sur les « N.A.O locale 2010 ». Allez-vous respecter vos engagements ? Sachez juste que les salariés, eux, sont déterminés.

Voici nos revendications

- Incentive sur une base de 400 € / mois pour 151,67 heures, avec déplafonnement maintenu, pour les fonctions suivantes :

- * téléconseiller/télévendeur
- * superviseur
- * coach qualité / responsable qualité
- * formateur / responsable formation
- * relais expert
- * assistante RH / assistance administrative
- * chef de plateau et technicien informatique

Toutefois, la moitié de cette prime sera garantie pour toute personne, avec pour seule condition les critères RH.

- Prime d'ancienneté :

5% du salaire brut par mois, à partir de 2 ans d'ancienneté

8% du salaire brut par mois, à partir de 5 ans d'ancienneté

- Prime plateau mensuelle (pour tous salariés de la partie production) sur les indicateurs bonus du " dit produit " (montant à fixer en rapport avec le produit)

- Revalorisation de la valeur faciale du Ticket Restaurant à hauteur de 7€, participation employeur de 60% et participation salariale de 40%.

- Prime de 200 €/mois pour tous salariés exerçant des coupures étendues égales ou supérieures à 3 heures.

- Prime de fin d'année de 400 euros à chaque salarié au delà d'un an d'ancienneté.